



ᑲᑎᑯᑦ ᑭᑭᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᑯᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑯᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Avis du CCEK

concernant le projet de parc des Monts-Pyramides

18 novembre 2011

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec propose la création d'un nouveau parc au Nunavik qui portera le nom de parc national des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik). D'une superficie de 5 272 km², le futur parc est situé près du village nordique de Kangiqsualujjuaq et protégera un échantillon représentatif de la région naturelle du plateau de la George. Il comprend également le lac Tasirlaq, le lac Qamanialuk, le cours inférieur de la rivière Ford et la vallée de la rivière George.

La création de ce parc est prévue dans l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik) signé le 9 avril 2002 par le gouvernement du Québec, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK), ainsi que dans une entente conclue entre la Société de la faune et des parcs du Québec et l'ARK en juin 2002 concernant les études et les recherches sur la création de parcs. Dans le cadre de cette dernière entente, l'ARK a réalisé les travaux de terrain nécessaires pour le projet de parc des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik), et a rédigé l'état des connaissances afférent (septembre 2011) et l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (septembre 2011).

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) souhaite, par le présent avis, soumettre les observations et recommandations suivantes au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la création du parc national des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik).

RECOMMANDATIONS :

- 1- Étant donné que les Inuits et les Naskapis ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur les terres de la catégorie II dans les limites du futur parc, il sera important de protéger ces droits. Le CCEK recommande qu'un comité d'harmonisation soit formé dès la création du parc, afin que les Inuits et les Naskapis puissent participer aux décisions concernant la promotion, le développement et la coordination des activités traditionnelles et des activités des visiteurs.
- 2- Étant donné que la coupe de bois est autorisée en vertu de l'article 6 de la Loi sur les parcs pour les besoins des activités d'un camp, le CCEK recommande que la pourvoirie Pyramid Mountain Camp soit autorisée à continuer de couper du bois pour son camp. De plus, il est important de maintenir les conditions énoncées à l'article 6.3.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois qui accorde des droits exclusifs de coupe à la communauté de Kangiqsualujjuaq sur une parcelle de terre qui chevauche les limites du parc.
- 3- Le CCEK appuie la recommandation formulée par le groupe de travail du parc national des Monts-Pyramides, laquelle propose d'inclure les secteurs de la rivière

Ford, du lac Tasirlaq, du lac Qamanialuk et des chutes Helen dans les limites du parc, puisqu'ils contiennent des éléments naturels particuliers que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le parc. Parmi ces éléments, il y a des plantes et des oiseaux rares, ainsi que des vues panoramiques et des sites d'intérêt géologique tels que des dunes paraboliques actives. Par conséquent, le CCEK appuie les limites présentées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le plan directeur provisoire.

- 4- Étant donné que les activités d'exploration minière et plus particulièrement les activités d'exploitation minière qui peuvent se dérouler à proximité des limites du projet de parc et le long de la rivière George au sud des limites du futur parc pourraient avoir des impacts sur le milieu naturel de la rivière George, le CCEK recommande que les claims miniers qui avaient été accordés pour ces endroits ne soient pas renouvelés à leur expiration. De plus, dans les secteurs où il y a des activités minières, le CCEK recommande qu'un comité de surveillance soit créé afin d'inciter les sociétés minières, les gouvernements et les représentants des communautés à porter une attention particulière sur les risques que posent de telles activités et sur les mesures de précaution à prendre pour assurer l'intégrité du parc et la protection des espèces fauniques présentes.

En conclusion, le CCEK est d'avis que le futur parc national des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik) sera un ajout important et unique au réseau de parcs et d'aires protégées du Québec. Le cadre de gestion proposé dans le plan directeur provisoire est suffisamment flexible pour protéger les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits et des Naskapis tout en permettant aux visiteurs de profiter pleinement des activités écotouristiques offertes. La contribution du comité d'harmonisation sera essentielle à cet égard. En outre, un comité consultatif et de surveillance de l'ARK pourrait aider à minimiser les risques que pourraient poser à l'intégrité du milieu naturel les activités d'exploration minière se déroulant à proximité du futur parc.